L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.
PUBLIÉ TROIS FOIS PAR SEMAINE L'ÉTÉ: *MARDI, JEUDI ET SAMEDI.*
NOUVELLE-ORLEANS: SAMEDI MATIN, 12 AOUT 1837.

Nous apprenons la perte du bateau à vapeur Chatahoochie. Ce bateau, parti de la N. Orléans pour le Texas, a sombré près de Barataria. Personne n'a péri.

Autre triomphe de la Démocratie.

Le résultat des élections qui ont eu lieu à la Mobile, a été en faveur des candidats républicains—gouverneur, représentans, sénateur, shérif, tous ont été élus à une forte majorité.

CONVENTION DE NEGOCIANTS.

La convention de négocians et d'hommes d'affaires s'est de nouveau assemblée à Philadelphie le 3 août. Plusieurs résolutions fort importantes ont été adoptées, dont nous ne pouvons donner qu'un résumé, en conséquence de leur longueur.

Sur la motion de M. Wakeman, de New-York:

Résolu que la convention désapprouve les actes adoptés par le Sénat des Etats-Unis, dans sa dernière session, pour ajouter à la liste des marchandises admises sans payer de droits, certains articles dont l'importation causerait la ruine complète d'industries qui ne sont pas encore établies assez solidement pour supporter la concurrence étrangère, sans aucune protection.

Résolu que la convention désapprouve le bill présenté à la chambre des représentans par le comité des voies et moyens, dans la même session, pour opérer une réduction plus rapide des droits sur les importations. L'adoption de l'une ou l'autre de ces lois détruirait un grand nombre de manufactures, porterait aux autres un coup funeste et bouleverserait l'agriculture et le commerce.

Sur motion de M. Childs:

Résolu que la grande irrégularité du change entre les différentes sections du pays et les frais énormes occasionnés par les remises de ville sur ville, ne peuvent manquer d'amener la ruine totale du commerce entreprenant et autrefois prospère des Etats-Unis.

Résolu qu'il devient tous les jours plus nécessaire de s'adresser au gouvernement fédéral pour qu'il se hâte usage de son pouvoir et apporte quelque remède à ces maux. Il est du devoir du congrès de s'occuper immédiatement à régler le commerce entre les divers Etats et d'adopter des arrangemens convenables en même temps que compatibles avec la sûreté du revenu public pour assurer au pays un système bien organisé de change à l'intérieur.

Résolu que la convention fait un appel au congrès et à l'administration, pour engager les sénateurs, représentans et fonctionnaires à mettre de côté tout préjugé et tout esprit de parti. Notre conviction intime est que toute tentative pour établir une banque du Trésor ne trouvera parmi les véritables patriotes que la ferme résistance qu'ils doivent opposer à une mesure destinée à renverser et anéantir le commerce du pays.

Résolu que, quelles qu'aient été les causes de la suspension des paiemens en espèces, les principes les plus sacrés et les intérêts les plus importans font une loi aux banques de les reprendre le plutôt qu'elles le pourront. Toute tentative pour retarder cette mesure; pour prendre avantage d'une position où elles se sont placées elles-mêmes, et étendre une circulation qui n'a plus de valeur, attirerait sur ces institutions l'indignation publique et le mépris de tous les honnêtes gens.

Sur le droit de suspension attribué aux Banques.

Nous avons inséré dans nos feuilles des 27 juillet et 5 août, deux lettres où l'auteur, s'appuyant sur la question *de droit*, combat l'opinion que nous avions émise au sujet de la suspension de paiemens en argent des billets des banques, et où il cherche à prouver que sans exception, le porteur de billets ne peut contraindre ces établissements à payer en argent; et que, leur suspension ne les soumet point aux dispositions des lois ordinaires, et aux poursuites usitées en matière de commerce, lors même que leur charte, ou la loi qui les constitue, après leur avoir expressément défendu cette suspension, n'a rien prescrit de particulier à cet égard. Nous aurions balancé à nous engager dans la réfutation d'argumens présentés avec autant de talent que de modération; mais, bien que nous sentions le désavantage de lutter contre un homme qui se présente armé de cette logique du barreau qui nous est étrangère, et de ces raisonnemens spécieux qui ramènent toujours la question au point de vue sous lequel on a voulu l'envisager; nous n'en devons pas moins chercher à sauver le principe que nous avons posé, et à démontrer de notre mieux que toute suspension de paiement défendu par la loi entraîne la déchéance, et que celles des banques qui n'ont pas obtenu de terme de prolongation restent nécessairement [illegible] termes où sont placés tous les citoyens et toutes les sociétés commerciales.

[illegible] garderons de suivre pas à pas l'écrivain [illegible] nombreuses divisions de sa seconde lettre; [illegible] principes émis par lui même, nous nous [illegible] de nous trouver en parfait accord quant à [illegible] qui confèrent les droits de la législature à modifier les chartes et à en interpréter les articles douteux, ou même leur silence, au besoin.

Nous pensons, comme l'auteur, que l'esprit de la loi doit être consulté, et que l'absurde, ne pouvant résulter du vote d'une assemblée éclairée; la lettre d'une loi présentant un tel caractère, ne saurait être considérée que comme une erreur qu'aurait à interpréter les tribunaux ou les législateurs eux-mêmes. C'est précisément dans la conviction que rien que d'utile ne pouvait émaner d'une législature, que nous nous sommes demandé ce qu'il y aurait eu de rationnel à autoriser une compagnie quelconque à émettre du papier monnaie, si elle n'était astreinte à des obligations positives envers le public. Nous ne considérons une représentation nationale que comme un concours de mandataires chargés de travailler au bien être de leurs commettans; or, aux lois qui favoriseraient un petit nombre de spéculateurs aux dépens des masses, nous semblerait comme improbable; et, dès lors, c'est dans le sens, qu'a été dans le sens de l'intérêt général que nous croirions devoir chercher l'interprétation de ce qui pourrait nous paraître obscur dans le texte des chartes de banques.

En effet, le législateur, en créant ces sortes d'institutions, a dû avoir en vue, le progrès de notre cité, et chercher à suppléer à l'insuffisance du numéraire, par le privilége de l'émission des billets de banque. Le succès a justifié pour un temps l'opinion favorable à ce système; l'intérêt de l'argent qui était à 24 pr. ct. est tombé successivement jusqu'à 16: et les moyens de mettre en œuvre les richesses du pays, par un représentatif abondant, ont, en peu d'années fait de la N.-Orléans la seconde place du commerce des Etats-Unis.

Cependant, le système de nos banques s'appuyait sur la confiance publique; et jusqu'à l'époque fatale où la chûte de quelques maisons puissantes eût fait ouvrir les yeux sur les abus qui s'étaient introduits dans leur administration, peu de personnes avaient réfléchi sur la plus ou moins grande émission d'un papier qui avait cours à l'égal de l'argent. Mais, sitôt que le doute se fut glissé dans les esprits, les plus timides ou peut-être les mieux avisés, s'empressent de réaliser dont vient l'éveil au public; et par suite d'un tel mouvement, l'équilibre entre l'avoir réel des banques et leurs émissions en billets, devint un problème que chacun voulut discuter, et que la suspension de paiemens a résolu d'une façon assez brusque.

C'est de cette suspension et du DROIT sur lequel on prétend l'établir que nous traiterons dans quelques articles; et, si les termes de la loi constitutive de chaque banque prêtent à la chicane des moyens d'assouir le singulier privilége de parjurer, sous le nom de suspension ce que l'on nommerait une faillite chez tout individu ou chez toute corporation ordinaire, c'est bien le cas de recourir au principe admis par l'écrivain auquel nous essayons de répondre, et qui établit que l'absurde ne pouvant être supposé dans la loi, la *lettre*, dans un cas semblable, doit s'effacer devant l'*esprit*. En effet, comment supposer que le législateur qui interdit formellement toute suspension, et qui détermine seulement l'intérêt exhorbitant de 12 p. et. au cas où ce délit de suspension serait commis, ait voulu rendre nul l'effet de sa défense et de la compensation accordée en soustrayant ces établissemens aux poursuites usitées en matière d'effets commerciaux?

L'auteur des lettres convient que l'intérêt public s'oppose à ce que, à aucune époque, les paiemens en espèces des billets au porteur ne soient suspendus, et il regarde cette défense comme tellement impérieuse qu'il pense que le consentement même des porteurs ne pourrait autoriser cette suspension, et qu'il n'est pas au pouvoir des créanciers de renoncer à leurs droits. Nonobstant, dans le paragraphe suivant, l'écrivain prétend que le législateur, admettant la possibilité d'une suspension, le reconnaît et la régularise; qu'en conséquence, toute poursuite ordinaire est interdite au porteur de billets. Nous avouerons qu'ici le *droit*, s'il est ainsi qu'on l'entend, nous semble absolument en opposition avec l'équité et la raison; et que quelque spécieux que soient les raisonnemens sur lesquels s'appuie l'écrivain, nous ne saurions imaginer que le législateur, si positif dans sa défense de suspension, ait eu l'intention de la régulariser; et de priver ainsi le créancier des assurances que lui accordait la loi contre tout autre [illegible] de billets qui suspendrait ses paiemens.

Nous le répétons: en accordant 90 jours à certaines banques, c'était un privilége, une faveur et en même temps une règle de conduite; mais, ce n'était nullement pas un brevet d'exemption pour les autres établissemens. Le dilemme posé par l'écrivain à la fin de sa 2e lettre est sans doute bien fait pour embarrasser celui qui prétendrait à l'honneur de réfuter mot pour mot ses objections fondées sur ce que l'on nomme le Droit; [illegible] ici notre insuffisance si l'on veut l'appeler ainsi, et nous nous contenterons de dire: que de ce que le législateur a déterminé pour certaines banques un délai au-delà duquel leur charte [illegible] [illegible]

[illegible]

tentent à faire des faits; et nous n'y sommes plus au temps où un orateur fermait la bouche à son antagoniste par des subtilités d'école. La logique n'est plus l'art de conduire des argumens jusqu'à des conséquences forcées; elle consiste à simplifier les idées, à coordonner des propositions et à justifier de leur rapport et si pour rendre le bon raisonnement. Nous voyons dans les lettres en question une tendance très marquée vers la régularisation des banques; l'auteur semble très disposé à voir casser des arbitres dont le public est victime, et pourquoi donc chercher-t-il dans le droit, dans les subterfuges du barreau des moyens ainsi peu justifier une suspension accablante pour les porteurs de billets, du moins, d'en paralyser l'effet des dispositions les moins équivoques des lois qui interdisent la suspension?

Nous voici pourtant arrivés au terme fatal accordé à certaines banques. S'il elles suspendaient? C'est ainsi que nous tremperions, le 12 du mois courant que les paiemens devront reprendre en numéraire, sous peine de forfaiture aux chartes; chacun attend cette époque avec trop d'anxiété, pour ne pas avoir l'œil ouvert sur la conduite des différentes banques.

La présidence dont par la Banque de Cité ne tardait entraîner certaines directions d'un loyauté qu'elle commande dans trois voix sérieuses et le respect du public, contre à elles-mêmes, leur intérêt en moyen considéré généralement sensible au témoignage de la bonne foi du public. Nous suspendrons donc notre jugement à cet égard, jusqu'à ce que la détermination de la généralité des banques nous soit connue et nous nous abstiendrons d'entrer dans de plus longs détails sur une question si délicate, et d'une si haute importance pour nos lecteurs. Nous avons loyalement nos raisonnemens sur l'équité naturelle, et, si nous sommes fâchés pas de droit, nous n'en respectons pas moins l'esprit des intentions pures du législateur, et de l'importance dont il est fait de la conduite en un état de choses si grave! Le temps marche, et l'espoir que le public conçoit d'un meilleur avenir le soutient dans ses souffrances. Il est cependant un terme à la patience, et la mépris des convenances et des principes sociaux les plus simples, le déni de toute équité, l'aveuglement et la mauvaise foi que montraient affichés certaines banques seraient de nature à changer en irritation la mansuétude d'un peuple jusqu'à présent si réservé, si prudent. Que les banques donc se montrent animées de sentimens plus libéraux, qu'elles rentrent de leur mieux dans l'esprit de leur institution; et nous sommes persuadés que la confiance ne tardera pas à renaître. Nous étions même prévenus des jours prochains de succès et de bonheur, pour une ville, à laquelle de la Providence par sa situation, et par la richesse des pays dont elle est la métropole, dès que la bonne foi d'une part, et la confiance de l'autre, auront rétabli, entre les demandes et les moyens d'y satisfaire, un équilibre indispensable.

NOUVELLES DE LA MER PACIFIQUE.

Les nouvelles apportées à Baltimore par le navire Ann M'Kim, annoncent que le gouvernement chilien préparait une expédition par mer et par terre, qui devait être commandée par l'amiral Blanco de Cáceres. Cette expédition qui devait s'effectuer le 1er de juin, pour la côte du Pérou, consiste en une corvette de 22 canons; les navires Monteagudo de 22 canons; le Valparaiso de 16; quatre bricks, de 18, 12, 10 et 9 canons, une cahonnière; 15 transports, avec 3000 hommes de troupes; 5 transports, avec des chevaux; 2 transports avec des provisions, et un autre avec de la poudre. Le général Fuente doit accompagner cette expédition à la tête de 500 hommes de cavalerie volontaire. On pensait assez généralement qu'une grande quantité de troupes péruviennes joindraient les Chiliens.

Le capitaine Nason, du navire *Osage*, arrivé à N. York, rapporte que quelques jours avant son départ, des nouvelles arrivées à St. Thomas annonçaient qu'une insurrection avait éclaté à Guatimala, vers la fin de juin. Les autorités s'étaient rendues maîtres des chefs d'insurgés.

NOUVELLES DIVERSES.

[illegible] à l'obligeance de notre correspondant [illegible] liasse de journaux français jusqu'au 21 de juin inclusivement. Bien que des dates plus récentes aient été reçues par l'*Utica*, nous reproduisons néanmoins des feuilles que nous avons sous les yeux, des extraits qui nous semblent d'une nature intéressante.

Le traité du général Bugeaud avait été l'objet d'un nouvel examen au conseil présidé par S. M.; il paraît que les conférences antérieures avaient singulièrement changé les dispositions des parties. Messrs. Barthe et Martin (du Nord) se sont à peu près trouvés d'accord seuls à admirer le traité Bugeaud. Le ministre de la marine a ouvert l'avis de transporter de suite en Afrique 8,000 hommes et 2,000 chevaux, et de reprendre les positions. Mais le ministre de la guerre a trouvé dix raisons pour combattre cette proposition d'un marin qui a fait des preuves de résolutions dans maints combats avec des forces moindres que celles des ennemis. Toutefois le conseil a sursis à l'approbation du traité, mais ce sursis sera un embarras de plus si l'on ne prend une attitude nouvelle devant le *Sultan* que M. Bugeaud a fait de son autorité privée.

Le traité Bugeaud, quoiqu'on en dise, n'a pas été ratifié: les observations ne sont que la couverture du rappel du général. Toutes les notabilités militaires ont été appelées à se prononcer, et toutes ont improuvé la conduite du diplomate, en déclarant que jamais elles n'eussent voulu subir la honte d'une telle paix. En conséquence de ces opinions si nettement formulées, M. le ministre de la guerre a envoyé un officier supérieur à Alger, comme en cas, pour parer aux événemens. Un aide-de-camp a été également porter les observations du cabinet à M. Bugeaud. Toutefois, un des lieutenans-généraux les plus accrédités aurait blâmé la lenteur ministérielle dans un cas aussi grave, et quand le ministre lui a dit qu'il avait envoyé un officier sur les lieux, M. Rogue aurait répondu: "Ce n'est pas un officier qu'il fallait envoyer, mais une division et un maréchal pour commander l'expédition. Quant à votre désaveu, il fallait le faire parvenir par la voix de l'armée. L'empereur eut fait porter par cinquante officiers d'ordonnance plutôt que par un seul." Le général Damremont a envoyé sa démission, motivée par le traité conclu par le général Bugeaud avec Abd-el-Kader.

Le Conseiller d'état Pichon, qui a rempli plusieurs missions à St. Domingue, est, dit-on, destiné à aller de nouveau auprès du Président de cette république, mettre la dernière main aux arrangemens financiers que le gouvernement français veut débattre avec elle, sous la réunion des forces de la station, et de quelques bâtimens qui sont en expédition de Toulon. Des explications ont eu lieu à cet égard entre les ministres des affaires étrangères et de la marine. Il s'agirait d'un tribut annuel d'un million que le gouvernement français réclame de son ancienne colonie.

Les Etats-Unis ont montré que les usurpations diplomatiques de la Russie ne les regardaient en aucune façon. Le 19 de mai, un brick américain a passé les Dardanelles sans firman et sans passeport. C'est une résolution manifeste du traité d'Unkiar-Skelessi. Le commodore Porter est à bord de ce brick.

La maison de Banque de Fribourg, connue sous la raison de commerce: *Les enfans Muller et Shurry*, vient de faillir. On croit que la perte des créanciers sera de 50 à 60 pour cent. Cette faillite est attribuée à des spéculations faites dans l'intérêt de la cause de Don Carlos.

EVENEMENS DU CHAMP-DE-MARS.

La fête qui a été donnée au Champ-de-Mars s'est terminée par d'épouvantables malheurs, et c'est sous l'impression d'un spectacle dont nous avons été témoins nous-mêmes, que nous en écrivons le lugubre récit.

Une immense population garnissait le Champ-de-Mars, pour assister à la fête militaire qui devait s'y donner. Déjà, pendant l'attaque du fort, quelques accidens étaient venus jeter l'effroi parmi les spectateurs qui encombraient le côté droit des talus; deux hommes qui étaient montés sur les arbres pour mieux jouir du spectacle étaient tombés et s'étaient tués sur la place; plusieurs autres personnes avaient été blessées, mais légèrement, par des pièces d'artifices mal dirigées.

A dix heures et demie, lorsque la fête fut terminée, la foule se précipita pour sortir du Champ-de-Mars. Elle s'écoula d'abord avec assez de facilité et sans désordre, mais bientôt les grilles se trouvèrent trop étroites pour donner passage aux flots qui venaient s'y heurter en augmentant sans cesse. Tout-à-coup des cris d'effroi se firent entendre... des femmes, des enfans étaient renversés, foulés aux pieds, brisés... Pendant plus d'un quart d'heure, surtout à la grille de l'École-Militaire, cette horrible scène se continua.... Et la foule ne put s'écouler enfin, qu'en passant sur le corps des morts et des blessés.

Ce fut alors un spectacle horrible et qu'il est impossible de rendre. Des femmes appelaient leurs enfans, des filles appelaient leurs pères; tous avaient été séparés, et ils venaient, dans leurs plus affreux désespoir, interroger les cadavres apportés dans un café voisin.

Vingt-quatre personnes, douze hommes et douze femmes, ont péri sur les lieux mêmes; deux femmes, transportées dans leurs domiciles, ont expiré dans la nuit. Il y a près de 100 blessés, et nombre d'individus s'en sont grièvement tirés.

Au milieu de cette scène de désolation, il y a eu des hommes qui semblaient prendre une féroce joie à augmenter le tumulte: ils arrachèrent aux femmes leurs bijoux, dévalisaient leurs vêtemens, les insultaient de la façon la plus grossière... On a vu des femmes étendues à terre, blessées et sans connaissance, sur lesquelles ces infâmes exerçaient encore d'ignobles traitemens.

A onze heures et demi environ, la présence d'un escadron de cuirassiers a peu à peu rétabli l'ordre, et la foule a pu s'écouler sans nouvel accident.

Les cadavres et la plupart des blessés ont été transportés à l'hospice du Gros-Caillou. Là, les secours les plus prompts ont été administrés à ceux qui respiraient encore.

Ce matin des parents, des amis, se sont présentés pour reconnaître ceux dont ils avaient été séparés la veille au milieu de la foule.... Une malheureuse femme a reconnu trois cadavres, c'étaient ceux de son mari, de son fils, de son neveu!...

Mme X...., femme d'un avoué de Paris, amenait, la veille, au Champ de Mars sa fille, âgée de quatre ans.... Elle a retrouvé la pauvre enfant qui avait eu [illegible] une jambe cassée, et dont les vêtemens avaient été violemment déchirés par des voleurs qui lui avaient arraché ses boucles d'oreille.

Au nombre des hommes tués, la plupart par suite d'asphyxie, il y a un cuirassier et deux forts de la Halle.

Quelques-unes des femmes qui ont péri, avaient reçu d'horribles blessures à la poitrine et à la tête. Il se trouve parmi elles trois jeunes femmes de 18 à 22 ans, dont la mise était élégante et recherchée; l'une d'elles portait encore à son cou une chaîne et une montre d'or.

Voici la liste des victimes qui jusqu'à présent ont été reconnues:

Mme Moulet, rue de Vaugirard, 41.
Mathieu, rue de la Comète, 15.
Bourgeois (Catherine), dite femme [illegible]
Pacheux, rue des Francs-Bourgeois, [illegible]
[illegible] rue Hurlée, 17.
[illegible], rue St-Marc, 133.
[illegible]
[illegible]
[illegible] Mazellé (Paul-Antoine), rue des Orfèvres, 180.

Lavigne-Porret, âgé de 23 ans, rue St-Victor.
Lavigne-Porret (Edouard), âgé de 20 ans.
Lavigne Porret (Eugène), âgé de 15 ans.
Cornette-St-Aubin, rue Montfaucon, 114.
Belcour (Alexandre-Adolphe), âgé 17 ans.
Maréchal, rue Childebert, âgé de 16 ans.

Indépendamment des morts et des blessés, dont le chiffre a été constaté, on assure qu'un assez grand nombre d'autres ont péri aux abords du pont d'Iéna. On a justifié ces sinistres conjectures, ainsi que plusieurs personnes qui se sont hâtées de réclamer des parents ou des amis ne les ont pas reconnus parmi les morts ou les blessés déposés à l'hôpital.

Au milieu des titres passés à que des événemens ont fait naître, on s'est demandé, dans cette malheureuse soirée, la police avait accompli tous ses devoirs et pris toutes les précautions qu'exigeait la présence, dans un même lieu, de plus de trois cent mille spectateurs.

Une pareille accusation est trop grave pour être avancée légèrement, et avant que de nous expliquer nettement à cet égard, nous croyons devoir attendre les résultats de l'information à laquelle se livre avec activité l'autorité judiciaire.

Cinq cents hommes de cavalerie et trois cents hommes d'infanterie, sans compter les sergents de ville et agents de police, avaient été mis à la disposition des commissaires du quartier de l'École militaire.

Ayant fait un emploi prudent et convenable de ces forces, qui, bien disposées, auraient peut-être pu prévenir tant de malheurs? N'aurait pas suffi de régler, dans cette circonstance, ce qui s'est fait, comme dans les fêtes précédentes, près le placement de leurs sur les fossés, quelques postes-volants, afin de multiplier les issues; et qu'on n'ait pas du moins placé à chacune des grilles des forces assez considérables pour empêcher la foule, en s'agglomérant sur ces divers points, de rendre le passage impraticable ou dangereux.

M. le procureur général, M. le procureur du roi, et deux MM. les juges d'instruction ont procédé sur les lieux même à l'information.

Ce matin, la nouvelle de ces affreux malheurs est parvenue au château. Le roi a envoyé immédiatement deux de ses aides de camp pour visiter les blessés, et le roi aurait au conseil municipal qu'il conviendrait d'arrêter les préparatifs de la fête qui devait au donner ce soir à l'Hôtel de Ville.

Ce matin le conseil municipal s'est aussitôt réuni; il a pensé que la suppression de la fête pourrait jeter l'alarme dans les départemens, et faire croire à des malheurs plus grands encore que ceux qui sont à déplorer. En conséquence, une députation s'est rendue aux Tuileries pour supplier S. M. d'assister à la fête.

Le roi et la famille royale ont reçu les représentans du conseil municipal en présence de M. le comte Molé, de M. le comte de Montalivet, de M. Barthe, et en présence de M. Dupin, qui était venu présenter au roi les dernières lois votées.

Le conseil municipal désirait que la fête de l'Hôtel de Ville eût lieu ce soir même; il demandait que le roi y vînt assister selon sa promesse, entouré de son auguste famille, et en même temps il apportait à S. M. une délibération des membres présens à l'Hôtel de ville, tendant à pourvoir au premier soulagement des familles victimes du funeste événement d'hier.

Tous les efforts ont été vains; le roi n'a pu consentir à cette fête, au milieu du deuil de tant de familles, et il a revendiqué hautement le droit de soulager le premier un si affreux malheur.

Le prince royal s'est joint au roi pour exprimer avec force, tant en son nom qu'au nom de Mme la duchesse d'Orléans, la même répugnance et les mêmes sentimens.

Le président et le vice-président du conseil municipal allaient se retirer pour en référer au conseil lui même et provoquer une nouvelle délibération, lorsque le prince royal, avec une émotion visible, a déclaré qu'il voulait accompagner les représentans du conseil auprès de leurs collègues, pour leur parler lui-même, pour dire tout ce que ses impressions personnelles lui suggéraient, et pour épancher près d'eux, dans cette douloureuse circonstance, tous les regrets dont son cœur était plein.

A deux heures, une proclamation affichée dans tous les quartiers de Paris, annonçait que la fête de l'Hôtel de Ville était remise au lundi 19 juin.

[*Gazette des Tribunaux.*]

PARIS 17 JUIN.

—La démarche du duc d'Orléans à l'hôtel de ville a été digne et noble, et elle a produit le meilleur effet dans les classes ouvrières de Paris. Le prince se prépare à faire sur des pensions aux veuves ou aux enfans des victimes de la catastrophe du Champ-de-Mars.

La police a jouté à se rapprocher dans la catastrophe de mercredi. Au lieu d'enlever toutes les grilles des barrières qui sont disposées à cet effet, on n'est borné à ouvrir les portes ordinaires et les deux cent taille personnes qui se pressaient dans le Champ de Mars n'ont eu ainsi que cinq issues d'une largeur très restreinte, et cela au milieu de la nuit et dans une obscurité que les feux de la veille contribuaient à rendre encore plus dangereuse.

Les morts connus hier étaient au nombre de 24, mais sur 24 blessés transportés au Gros-Caillou, 10 étaient désespérés.

Le ministère a éprouvé hier deux échecs qui ne sont pas sans importance. Dans un moment où on se fait gouvernement d'affaires, et qu'on jette sur la place pour un million ou deux de grands travaux dont les capitaux particuliers sont appelés à faciliter l'exécution, il importe de ne paraître faire que de bons choix. Le rejet de la proposition relative au canal latéral de la Garonne est donc un fait grave, et surtout à la veille de la discussion générale sur les chemins de fer. Le premier étourdissement de la chambre en face de toutes propositions gradioses, et passé, et elle voit mieux aujourd'hui le fond de ces choses. Elle se rend mieux compte de toutes les questions personnelles et de localité qui ont pu introduire tant de variété, pour ne pas dire de contradictions, dans le mode de concession de ces travaux, et nous ne serions pas étonnés que plus d'un échec ne signalât, pour l'administration de M. Martin du Nord, la discussion qui s'entame aujourd'hui.

La seconde défaite du cabinet, dans la séance d'hier, n'est pas moins sérieuse, M. Maugin, à qui comme on le sait, la chambre n'accorde pas toujours ce qu'il demande, a obtenu hier, malgré M. le garde-des-sceaux et aussi malgré M. le président Dupin, le droit d'interpeller, lundi prochain, le président du conseil, sur ce qu'on appelle déjà proverbialement le traité Bugeaud. Nous croyons que si une ratification complète a été donnée à ce traité par le cabinet, la chambre sera assez disposée à refuser son concours aux ratifications, et que si, au contraire, des modifications au traité sont dans le vœu du cabinet, il trouvera dans le vote de la chambre encouragement et appui. Quoiqu'il en soit, la conduite du général Bugeaud restera la même, celle d'un soldat plein de courage, mais d'un chef d'armée sans prudence et d'un négociateur sans dignité.

— On lit dans le *Constitutionnel*:

"Il paraît que l'administration supérieure des travaux publics, frappée de la nécessité d'assurer la communication navigable du Havre à Strasbourg, au moment où l'Allemagne s'occupe sérieusement d'un canal de jonction entre le Rhin et le Danube, prépare en plein complètes les études faites par M. de Brison pour l'exécution de ce vaste projet, qui intéresse si vivement nos départemens de l'Est, et surtout le commerce de transit qu'un plus long ajournement ferait perdre à la France.

"Nous croyons être bien informés en assurant que les députations de la Meuse, de la Meurthe, des Vosges, du Haut et du Bas-Rhin ont réuni M. le ministre du commerce un mémoire où sont développés les bienfaits que le pays tout entier doit recueillir de l'établissement de cette grande ligne navigable.

"Un autre projet, non moins important, c'est la jonction déjà décidée de la Meuse et de la Saône, qui, tandis que le canal du Havre à Strasbourg assurerait la communication de l'Océan avec la mer Noire, établirait celle de la Méditerranée avec la mer du Nord.

"La Meuse serait traversée à Pagny par le canal de la Marne au Rhin, et au canal latéral à cette rivière, qui partirait de *Sandrecourt*, en traversant les vallées de Vaucouleurs, de Commerci et de Saint-Mihiel, assurerait la navigation jusqu'à Verdun, ou se termine en ce moment des écluses pour perfectionner la navigation jusqu'à Sedan. On conçoit les immenses avantages qui résulteront pour la France et pour les départemens de l'Est, de l'accomplissement de semblables travaux. C'est M. de Lacordaire, savant ingénieur, qui est chargé des études pour la jonction de la Saône à la Meuse."

Feuilleton de l'Abeille.

LE FAUX DIAMANT.

Sous Philippe Lebel, il se passa une aventure étrange, trop horrible, pour valoir la peine d'être contée, alors qu'aujourd'hui que l'horrible est tombé dans le domaine public; s'il n'en ressortait une de ces leçons qui proviennent à la fois et la puissance de la vanité de la volonté humaine. Jamais, peut-être, ce cheveu fatal, ce fétu de paille mystérieux, qui seul sépare la sublimité des plus hautes résolutions, de la faiblesse et de la lâcheté, n'exerça une influence plus matérielle. C'est un chapitre curieux à ajouter à l'histoire des infiniment petits.

On sait qu'à l'époque dont je parle, les Juifs furent accusés d'avoir empoisonné les fontaines et les citernes publiques.

Quelques historiens n'ont vu dans cette accusation qu'une calomnie gratuite, qu'un prétexte odieux à l'avarice insatiable de Philippe Lebel. A les croire, l'immense richesse des juifs était leur véritable crime: ils étaient coupables, non d'empoisonnement, mais d'écus d'or et de livres parisis au premier chef. D'autres, au contraire, ont prétendu que la haine immortelle de la race maudite, déshéritée, à tout jamais des promesses du livre de la foi contre la race plus heureuse des Francs, excitait assez et l'accusation et les persécutions qui trouvèrent qui la suivirent. Quoiqu'il en soit, en 1306 le peuple des Juifs n'était pas vrai, il était du moins assez vraisemblable.

Dans l'humilité de leurs mœurs, dans la pusillanimité apparente de leur caractère, se cachaient une fermeté indomptable, une patience étonnante et haine invétérée qu'entretenaient sans cesse et leurs humiliations quotidiennes, et les souvenirs toujours palpitants de l'Hébron et du Sinaï. Déchus à tout jamais, après avoir vu s'accomplir à leur égard avec une rigidité implacable le texte de leurs livres sacrés et les menaces de leurs prophètes, ils n'en conservaient que mieux l'heure de la vengeance et des représailles, heure qui n'a jamais sonné pour eux.

Les Juifs furent condamnés au dernier supplice. On confisqua leurs biens, on fit leur tête à prix, on les extermina partout; leur nom fut anathème, leur race maudite, et si en cette occasion, comme en tant d'autres, on les vit bientôt après plus forts que la destruction et l'anéantissement, renaître, pour une destruction nouvelle, c'est que la parole de Dieu, qui les condamne à marcher sans cesse et à souffrir, pèse sur le juif Hérardie, symbole mystérieux et déchaîne de leur race, c'est que cette parole, dis-je, devait s'accomplir jusqu'à la fin des temps.

Les uns furent jetés dans des puits profonds, avec une pierre au cou. Ceux qui surnageaient par aventure, disent les chroniques, étaient condamnés à être brûlés comme sorciers, ceux qui coulaient à fond étaient réputés coupables. Aux uns le feu; l'eau pour les autres. A Paris on les pendit entre deux chiens. C'était joindre la raillerie à la cruauté. Cette misérable parodie du supplice du Christ ne fut point du goût des Juifs. Les mêmes hommes qui supportaient avec un courage inconcevable la vue des chevalets et des instrumens de torture, se révoltèrent à l'idée de ridicule qui s'attachait à leur supplice. En face d'une mort effrénée et annoncée, mer houleuse de têtes béantes, qui regardent sérieusement de quel air on va mourir, la vanité et l'indignation peuvent donner du courage: les pierres qui volent, la boue qui souille leurs vêtemens, les menaces qui les poursuivent, grandissent souvent la plus faible. Quelquefois lui, se réjouit, les attaques, les injures de la foule, il peut quelque fois devenir fort de son ignominie, et de sa faiblesse. Mais mourir au bout d'une potence entre deux chiens, quelque courage qui soulève la foule, comme à une tragédie ou à une farce, en présence de la foule; oh! cela est impossible pour lui, et les Juifs qui [illegible] leurs supplices de fonder du même [illegible] [illegible] avoir inventé pour eux par quelque théologien du moyen [illegible].

Trois cents d'entre eux avaient été enfermés dans un vieux bâtiment de la cité. Tous, les descendants de la tribu de Benjamin, et parmi eux l'on comptait les plus riches et les plus vénérés de la nation. Entassés pêle-mêle dans une seule sombre et humide, ils savaient que la mort qui les attendait le lendemain. Ils y pensèrent ici pour que j'en essaie le récit, vous faire au admirateur tableau à la façon de Rembrandt, et payer à quelques scènes les effets de lumière et de clair obscur savamment combinés. Le sujet prête si je n'abuse; je pourrais [illegible] [illegible]

[illegible]

malheurs avec leurs lèvres ventrées, le tout [illegible] d'un argot moyen-âge, pêché à la ligne dans le *Roman de la Rose* ou l'histoire de *Berthe aux grands pieds*. Bassesse vous pourriez, je n'en ferai rien. Je n'ai point trouvé jusqu'ici que les passions ou les douleurs humaines eussent besoin d'être numérotées par ordre de date. Dans ce cas, la chronologie ne fait rien à l'affaire. Que le cœur batte et souffre sous un pourpoint de velours ou un frac de chez Blaye, sa destinée sera toujours de battre et de souffrir. La crevé de satin, le soulier à la poulaine, le poignard et tous les accessoires de nos romans modernes, ne constituent pas l'homme: ils en sont tout au plus l'épiderme, épiderme qu'il faut déchirer avant d'arriver aux entrailles. Je reviens donc à mes Juifs.

Sombres et résignés ils se taisaient. Rarement quelques paroles entrecoupées interrompaient ce silence de plomb qui pèse sur des hommes réunis la veille d'une catastrophe inévitable. Cependant il devait y avoir d'étranges pensées dans tous ces fronts dont les cheveux noirs et soufflés, le visage pâle, semblaient sous un ciel nuageux, comme un vague souvenir du soleil d'Orient.

Parmi eux il en était qui avaient vu Jérusalem et qui ne devaient plus la revoir; d'autres ne l'avaient point vue encor, et ne devaient la voir jamais. Que de pensées sur Sion avec ses vertes collines, sa gloire déchue, et ses mélancoliques souvenirs. Hélas! combien de ses enfans devaient renoncer à traîner leur front dans la poussière de ses temples! Voilà donc comment s'accomplissaient les promesses faites à leur père, et leur couronne à eux était aussi une couronne d'épines! Les prophètes d'Israël, tant de magnifiques prophéties et aboutissaient pourquoi à la pitié.

La patience, il est digne de l'instant, en face le parole et la passion, autre que l'intelligence s'éteint avec la rapidité de la foudre, sur les ailes de la douleur. Les desires les plus poignantes jusqu'au souffle dans le cœur de l'homme, pour interpréter les sons de la langue, car il est sur en sentimens comme des lois qui n'ont point de valeur relative dans le vocabulaire de l'humanité.

Enfin, l'un d'eux se leva; c'était le plus vieux d'entre tous, vieillard à barbe blanche et aux longs cheveux blancs; il s'avança calme et grave appuyé sur le plus jeune de ses petits fils, adolescent, blond comme le Christ et beau comme lui; il y avait quelque chose de solennel et de symbolique dans ce spectacle!

Enfants, dit le vieillard, enfans, donnez vous? ou ne reconnaissez-vous plus la voix de votre père Arason? Ces simples paroles produisirent un effet magique: Les prisonniers se levèrent précipitamment avec les signes du plus profond respect; tous les yeux se tournèrent vers le vieillard.

Je vieux du notre dieu, continua-t-il, le dieu fort, le dieu vaillant, qui tant de fois a terrassé le méchant par la main de l'enfile, et qui chasse devant lui les armées comme un troupeau de bêtes fauves et dont le souffle renverse les montagnes, comme le vent disperse la paille légère. Le dieu d'Israël a en un instant voix, il ne suscite aujourd'hui aucune autre Ezéchiel et Jérémie; écoutez non donc, fils de Sion, le châtiment terrible que Dieu nous envoie est juste; ce que Dieu n'a point oublié le peuple de sa prédilection; s'il appesantit sa main sur nous, c'est que nous ne sommes pas encore dignes de nous. Souvenez-vous que toujours nos malheurs ont été suivis de grands triomphes et qu'à ce jour de triomphe est arrivé pour nous.

Il parla longtemps de ce style métaphorique particulier aux hommes du midi et dont les siècles ont à peine altéré la forme; sa voix faible d'abord s'était élevée par degrés, et l'enthousiasme qui ruisselait sur son front, élevait par l'âge et le travail de la pensée, prêtait à ses paroles une puissance irrésistible. Les hommes qui tout à l'heure ne l'écoutaient qu'avec le respect dû à ses cheveux blancs et à son rang, l'écoutaient maintenant avec admiration. Il s'adressa à la foi à leur cœur et à leur vanité et prodiguait pour leur amour à son sort les trésors d'une éloquence puisée aux vraies sources de toute éloquence et de toute poésie, la lecture des livres saints.

Mais quand il leur parla des chrétiens et de leur rage sanguinaire, des cris de fureur s'échappèrent de la plus d'une poitrine, plus d'une main s'étendit dans l'air comme pour frapper.

Nous avons mérité notre sort, continua le vieillard, par notre endurcissement et nos péchés; courbons donc notre front devant la colère céleste et remercions Dieu d'avoir voulu, nous éprouver par l'expiation. Réjouissez-vous, enfans d'Israël, car nous allons cimenter la nouvelle alliance et de notre cendre sortira forte et triomphante la race auquel Jehovah a promis l'empire de la terre: mais que notre mort soit un sacrifice et non un supplice; volontaire, ajouta-t-il, l'œil étincelant. Dérobons aux gentils la joie de nous voir mourir, que leurs mains sacriléges ne souillent point les fils de vrai Dieu, et puisque notre heure est venue, que les enfans d'Israël meurent frappés par leurs pères et non du supplice honteux qui les attend demain: c'est ici une holocauste que nous allons offrir au Dieu des combats, les victimes sont prêtes, mais qui sera le sacrificateur? Le vieillard était beau aussi, pâle d'émotion il fut obligé de s'appuyer sur l'enfant qui le servait de soutien, et dont le front juvénile s'était animé d'une noble rougeur.

C'est quelque chose d'incompris encore et d'indéfinissable que l'influence magnétique qu'exerce la foule sur la foule. Tous ces Juifs, dont beaucoup peut-être individuellement, eussent été trouvés timides devant la mort isolée, ainsi spectateurs et sans gloire, s'agrégèrent à mourir presque avec joie. Les plus braves avaient communiqué de leur feu aux lâches. Cependant le vieil Arason, en leur parlant avec enthousiasme d'une expiation volontaire, n'avait fait qu'user d'un subterfuge sophistique, si chères aux hommes de sa race. Le suicide était le seul qu'il eût dû employer.

A la veille d'un supplice honteux, mourir n'était plus une expiation, mais un vol fait aux autorités judiciaires. Quoiqu'il en soit, les Juifs s'y décidèrent unanimement. Cependant personne n'avait compris les dernières paroles d'Arason, quel sera le sacrificateur des Juifs. Ruben, renommé pour sa haute piété et l'influence qu'il exerçait sur ses pareils pour son nom, se leva en demandant l'explication.... C'est un holocauste que nous offrons à notre Dieu, répondit Arason. Ce n'est point de votre main que devez mourir, mais de la main de un sacrificateur, le sort va nommer. Celui-là sera de ce poignard que j'ai su dérober à l'œil scrutateur de nos bourreaux. Ce poignard sera la hache sacrée; voici le temple, ajouta-t-il, en montrant du doigt la voute de la prison, les victimes sont prêtes et Dieu nous attend.

Que votre volonté soit faite, ô mon père, dit Ruben, et choisissez parmi nous celui qui doit frapper.

—C'est une triste tâche, dit le vieillard, d'une voix mélancolique. Celui-là, voyez-vous, fermera son cœur à la pitié et à la miséricorde. Une fois le bras levé, le bras ne doit plus s'arrêter; il doit frapper, frapper sans cesse, changer de cœur et de place, à chaque coup, jusqu'à ce qu'enfin il ne reste plus d'autre place que sa poitrine et d'autre cœur palpitant que le sien: alors sur les cadavres de tous ses frères, il n'aura plus qu'un cadavre à ajouter, le sien. Benjamin, ajouta-t-il en tournant vers l'enfant, écris nos noms, inscris pour que Dieu décide.

Que Dieu décide, dirent des Juifs.

Oh! Que ce ne soit pas moi disait chacun au fond de son âme. Mais le sort désigna Arason lui même. Enfans; dit le vieillard en prenant le poignard, j'accepte la mission que Dieu m'envoie, que son nom soit béni! Mais vous le voyez, je suis vieux et mon bras est faible, je serais las avant la fin de ma tâche; il faut donc, à ce nouveau sacrificateur, comme autrefois au saint temple, un aide sacrificateur.

—Choisissez, dit Ruben—Je choisis Benjamin.... Qui de vous possède une arme? Un Juif perdu dans la foule s'avança alors et tendit son poignard à Benjamin. Benjamin prit l'arme d'une main ferme et se plaça à côté du vieil Arason. C'était quelque chose de bien étrange à voir que ces deux hommes choisis pour une œuvre d'extermination qui n'a point eu d'exemple dans l'histoire. L'un vieillard brisé par l'âge n'ayant plus la force du frapper, l'autre la possédant à peine. Qui de vous veut mourir le premier? s'écria Arason—Moi, mon père, dit Ruben, en tendant sa poitrine—Toi, mon frère, toi le plus aimé d'entre les miens, dit qui vas fatal avec moi les collines du pays natal, et qui m'a tant de fois réjoui de mes yeux le dernier toujours vivant de la patrie... il faut que je te frappe—Arason souviens toi, d'Abraham et de son fils—Tu as raison Ruben, adieu donc mon frère, et disant ces mots, Arason frappa d'une main mal assurée, le fer pénétra jusqu'au cœur, car Ruben tomba sans s'écrier, adieu, adieu, et ce fut le dernier soupir. Arason le regarda avec stupeur, le poignard échappa à sa main défaillante et il resta un moment silencieux et immobile; puis tout-à-coup passant sa main sur son front comme pour en chasser tout souvenir pénible, il se baissa, ramassa son poignard, et désormais la tête frappa une seconde victime, puis une troisième, puis à chaque fois de nouveau face et quatrième fut qui se présenta devant lui.... A moi Benjamin s'écria-t-il, le cœur me manque; frappe ceci même. pâle, les genoux tremblans mais résolu pourtant, Benjamin leva la main et frappa. Arason frappa à son tour, puis Benjamin. Alors ce fut une scène étrange, inouïe. Ces deux hommes, l'un plus vieux et le plus jeune, qui tout à l'heure n'accomplissaient leur œuvre qu'avec horreur, paraissaient plaisir à leur tâche. Le sang leur montait à la tête et les enivrait comme du vin mélangé. L'ivresse du sang, ivresse terrible, qui s'empara de tout leur être et les changea en bourreaux! L'horreur devint de la frénésie et de la démence, ils frappèrent, frappèrent longtemps, sans relâche, poussant des éclats d'un rire féroce, trébuchant sur les cadavres et les foulant dédaigneusement du pied. Cela dura une heure, heure terrible, épouvantable, qui eut vieilli ces deux hommes de dix années, si le temps n'était plus été qu'un vide de sens.

Enfin quand tout fut fini il se regardèrent et eurent horreur l'un de l'autre. L'enfant se retira dans un coin le plus obscur du cachot, le vieillard s'accroupit près du corps de Rubin. Au bout d'une heure de silence, le vieillard appela Benjamin et lui dit: maintenant c'est à nous de mourir, frappe moi—eh! mon père répondit Benjamin, je ne pourrai jamais—je suis le plus vieux Benjamin... je dois mourir le premier... s'il le faut je te le commande—l'enfant prit l'arme en sanglotant, mais l'ivresse était passée et avait fait place à un dégoût profond.... Trois fois il leva la main et trois fois sa main retomba sans force; à la quatrième il frappa et Arason tomba sur la poussière.

Lorsque l'enfant fut seul, avec les cadavres de tous les siens, son courage tomba tout à fait, l'homme devint enfant et se mit à pleurer; il pleura longtemps, pensant à sa vieille mère qui l'attendait chez les chrétiens, à son chien à deux jeunes sœurs qu'il avait chéries, la veille, les plus petits objets, grandissent à ses yeux car il fallait les quitter. Cependant il ne songeait point à vivre! vivre!—il en repoussait la pensée avec horreur, enfin il se décida. Il s'approcha du cadavre de celui qu'il avait le plus aimé. Quand il fut près de Ruben, il se souvint que ce dernier possédait un diamant du plus grand prix, une précieuse relique qui lui venait, disait-on, d'un prophète. Jamais Ruben ne l'avait fait voir et il ne l'a quitté jamais. Oh! dit Benjamin, je veux voir cette relique, la mettre sur mon cœur et je mourrai transi fier, et il enfouit les vêtemens ensanglantés de Ruben. Ce ne fut point la relique qu'il trouva mais un diamant, qu'il jugea être d'un prix inestimable. Benjamin se souvient alors que Ruben avait été souvent fait un saint vénéré, mais un riche trafiquant. Il prit le diamant et le regarda d'abord avec curiosité un peu dédaigneuse, qu'était-ce en effet aux yeux qu'un diamant au bout de quelques minutes il rejeta avec mépris. Voilà pourtant dit-il la richesse, la fortune, le bonheur, ce que les hommes courent après, enfin je ce qui n'a plus de valeur pour moi, pour cette petite pierre qui brille que de gens font placés dans le sang! Rejetant pourtant l'autre pour le posséder. En disant ces mots, Benjamin reprit le diamant et le regarda de nouveau.

Le beau diamant! s'écria-t-il.

En effet c'était une pierre magnifique! peu à peu Benjamin s'anima. Sous les facettes brillantes, l'enfant semblait contempler de magiques mirages, devant les yeux passaient des chevaux richement arnachés, des armes damasquinées, des pages, des varlets, des palfrois et le noblement costumés au doux scintillement de ces diamans, pensait Benjamin, il y vit bien des châteaux, des villas, des tours crénelées et des [illegible] et des jardins remplis de fruits de toutes espèces. Le sang de l'enfant reflua de son cœur vers sa joue. Il n'y avait plus dans la salle ni juifs, ni cadavres, mais un diamant, un diamant qui la remplissait tout entière. Le désir, ce démon tentateur, venait de prendre cette fois non la forme d'un serpent mais celle d'un diamant, pour se glisser au cœur de Benjamin.

Une révolution s'éleva comme terrible parfois qui jaillit dans une âme de feu, un ardent! des torrents de lave consument dans les veines de Benjamin, le monde lui apparaissait et il le voulait. Un seul mot les séparait encore, l'obstacle, mais qu'est-ce qu'un mot! la mort, il alla un était déjà se dise cela.

Oh! soit absente des voluptés de la chair, ta venais d'ajouter un lâche de plus, aux lâches que tu as déjà faits.

Benjamin prit le diamant et le mit sur son cœur. Maintenant, pensa-t-il, il faut sortir d'ici. [illegible] [illegible]

[illegible]

il mit le corps d'Arason C'en était fait, l'enfant héroïque de tout à l'heure, n'était plus qu'un lâche. Il osa le prendre sur Arason et en frémissant de joie, il atteignit la lucarne; tout à coup une voix sortit de dessous leurs cadavres: où vas-tu sacrilège? cette voix c'était celle d'Arason qu'il avait été mal frappé et que la pression du pied appuyé sur sa poitrine venait de tirer de son évanouissement.

Ces paroles retentirent comme un glas funèbre à l'oreille de Benjamin; déjà il était à peu près hors de la lucarne, en voulant fuir plus vite, ses mains lâchèrent prise et en glissant Benjamin se brisa la jambe, il fut retrouvé le lendemain au pied du cachot et perdu entre deux chiens. Mais avant le supplice on le dépouilla de ses vêtemens et le diamant tomba au pied d'un soldat. Oh! voilà! quelque chose? dit le geôlier en le présentant à un joaillier de ses connaissances qui se trouvait parmi les curieux—c'est, répondit le joaillier, mais c'est du faux!

Mon dieu! s'écria Benjamin en baisant la tête et pâle à ses frères et à Arason. GAINE B.

Communiqué.

A. Mr. Blaire,

Un soit disant citoyen de la Nouvelle Orléans, ne s'étant point contenté d'avoir fait retirer le nom d'un malheureux, a fait (pour braver sa noble vaillance) insérer dans un des journaux (l'Herald du 9 août) un article dont sa teneur suit: "J'ai trouvé dans la nuit du 8 au 9 août un garde ilot endormi dans la rue Conti, étendu de tout son long, sur un marche pied d'un magasin; malgré tous les efforts possibles, je n'ai jamais pu le réveiller, et sur ce je lui ai enlevé son baton; et j'ai porté moi même au corps de garde.... Que faisait donc ce citoyen à cette heure indue dans la rue Conti? ce n'était point lui, qui était présent... mais la boisson qui venait recueillir avec elle, un individu qu'il devait supposer être son compagnon d'armes.

Il n'a point agi comme le vrai citoyen, qui le soir rentrant dans sa paisible demeure, trouvant un factionnaire endormi dans l'exercice de ses fonctions, n'aurait jamais causé le scandale que ce prétendu citoyen a causé dans son insertion, en accusant la malveillance des chefs qui dirigent la police de nuit.

Je lui demanderai à présent s'il se rappelle des paroles qu'il a proférées, au corps de garde, lors de la belle action qu'il venait de faire....eh bien! de crainte qu'il l'oublie, je vais la lui réitérer mot à mot.

Si jamais je rencontre un homme de garde endormi à son poste je le conduirai auprès de ses chefs, et s'il ne veut pas marcher je lui f.... des coups de bâton.

Les conséquences que j'en tire, les voici.

Elles n'appartiennent qu'à des hommes sans aveu, à des coureurs de nuits qui sont pris de boisson du matin au soir, qui cherchent la vengeance où ils peuvent la trouver, et enfin à tous ceux qui ne cherchent que la perte de l'un et de l'autre.

Que le public de la Nouvelle Orléans me juge comme il l'entendra, mais je déclare solennellement le prétendu citoyen, que ce n'est plus cet homme de garde qui lui répond, mais un vrai citoyen.

J. PIERRAGUES.

NECROLOGIE.

A deux heures dix minutes, lundi, 7 août, la société a perdu un de ses membres utiles. L. B. Gachinard, âgé de 29 ans, est tombé victime d'un malheureux accident. Se trouvant à bord de la goëlette Sara, à la Balize, à la passe du nord-est, se disposant à faire un petit voyage avec quelques amis, et retenu par des vents contraires et par la crainte d'un ouragan, ces malheureux afin de chasser l'ennui de semblables parages, accompagné de deux de ses amis, était allé à la chasse; au retour de cette partie, il sauta à bord de la goëlette et cut la précaution de désarmer son fusil, le saisissant par le canon pour le déposer dans la chambre, le coup partit et la charge entière se logea dans son cou. Il n'eut que le temps de se retourner, cherchant à articuler quelques mots, il tomba sur le pont et mourut instantanément. Les soins d'un médecin qui fut de suite appelé, furent inutiles, le malheureux n'avait vécu que quelques secondes. Le lendemain matin à huit heures ses restes ont été mis dans un cercueil et déposés dans une fosse creusée par ses deux amis, MM. F. de Ferriet et D. Farrar.

O Gachinard, si dans le monde où tu vis l'on l'entend, tu peux encore entendre la voix de tes amis, écoutes-les déplorer ta malheureuse fin. écoutes les plaintes que leurs cœurs brisés laissent échapper. Tu n'as pas besoin de ces éloges pompeux donnés par mort, ni la publicité de tes vertus qui te donnent à tant d'amis. Les véritables regrets de tes amis et de tes frères pompiers sont les tributs d'éloges que nous payons à tes restes inanimés.

J. R. V.

DERNIERES DATES.

New-York	août	5	Liverpool	juin	24
Boston	août	4	Londres	juin	24
Philadelphia	août	5	Havre	juin	24
Baltimore	août	5	Paris	juin	23
Charleston	août	5	Bordeaux	juin	19
Washington	août	3	Madrid	juill.	14
Mexico	juill.	14	Cadix	juin	5
Tampico	juill.	22	Havane	juill.	26
Vera-Cruz	juill.	25	Houston [Texas]	juill.	29

COMMERCIAL.

REMARQUES.

Pas de changement dans les affaires, tout reste aussi calme, aussi stagnant que de coutume; les ventes, comme d'ordinaire, ne s'étendent qu'à la consommation de la ville, il n'en est cependant pas de même pour le coton et le tabac.

Les arrivages des produits de l'Ouest sont faibles, et conséquemment les prix de ces denrées sont toujours très élevés; comme les rivières sont basses il est probable que cette hausse dans les prix continuera jusqu'à ce qu'une nouvelle crue ait lieu. Une prime élevée est encore demandée pour l'argent, mais depuis quelque temps la demande est faible.

On rapportait hier que quelques unes de nos banques allaient reprendre leurs paiemens en espèces, mais il n'est pas venu à notre connaissance qu'aucune de celles mentionnées l'aient encore fait.

Vers le commencement de la semaine, des avis du Hâvre jusqu'au 24 juin, ont été reçus; ils ravivent une légère amélioration dans les cotons américains, avec une bonne demande qui a continué durant la semaine, mais on ne pouvait anticiper plus que cette avance. L'approvisionnement de cotons américains sur ce marché parait avoir diminué de 4615 balles, du 31 mai au 23 juin.

COTON—Les transactions de la semaine ont été très bornées, elles ne se sont élevées qu'à 382 balles, comprenant 25 balles Mississipi à 11 cts. 69 à 10 1/4; 200 à 9 3/4; 9 à 8 1/2; 45 Louisiane à 10 1/2; 182 Tennessee à 8; 28 Mobile à 12; et 25 à 11. On peut en quelque sorte attribuer le peu d'affaires qui se font dans cet article à la hausse dans les prix du fret. L'excédent sur le total des exportations de la saison dernière s'élève à 93,546 balles.

Voici l'excédent jusqu'à ce jour, comparé aux exportations à la même période de la saison dernière.

	Balles.
Pour la Grande Bretagne	108,164
France,	2,433
Autres ports étrangers	4,423
	115,020
Déficit, Nord de l'Europe	9,003
	106,017
Cabotage,	4,077
Excédant jusqu'à ce jour,	101,940

TABAC—Le marché se trouve entièrement dépourvu de cet article, il n'y a pas un seul boucaut, qui on le sache, existant en premières mains. Le tabac bon et fin est très recherché pour le Sud de l'Europe. et s'il en arrivait il serait bientôt pris à de bons prix.

Les transactions de la semaine comprennent environ 700 boucauts, à 4 1/2, et 4 3/4 cts. pour la première qualité; 2 1/2, 2 3/4 et 3 pour la seconde; 1 1/4 à 1 1/2 pour le croisé. Un petit lot du Missouri a été vendu à 8 et 6 1/2 cts pour la première qualité; 3 1/2 pour la seconde, et 2 pour le croisé.

Il est remarquable que, jusqu'à ce jour, le chiffre des tabacs importés ne s'élève qu'à environ 27,000 boucauts contre à-peu près 40,000, importés dans le même temps l'an dernier, et que d'ici à l'ouverture de la saison prochaine il n'en arrivera que bien peu, tandis que près de 25,000 boucauts de la vieille récolte non envoyés à temps, et la nouvelle doivent nous arriver à la fois. Ce manque de ponctualité de la part des fermiers des hauts à faire parvenir en entier la récolte de l'an dernier, peut être attribué à diverses causes; d'abord à la modicité des prix offerts à l'ouverture de la campagne commerciale; puis à la petite quantité de bonnes qualités; et ensuite à ce que la majeure partie de la récolte a été jugée trop inférieure pour pouvoir, même aux prix actuels, payer les frais de transport et les autres charges qui en dépendent. On pourrait aussi ajouter à ces raisons l'état de délabrement des affaires commerciales.

PRIX-COURANS DE LA NOUVELLE-OLE ANS.

ARTICLES DIVERS.		De	A
COTON	Bon et fin la liv.	13	14
"	Bon et beau	12	12½
"	Beau	11	11½
"	Moyen	8	9½
"	Ordinaire	6½	7
TABAC	Première qual.	5½	6½
"	Seconde	3	4½
"	Croisé	1½	2
"	De Cuba	22	28½
SUCRE	Nlle. Orléans	5	5½
"	Cubé, blanc	12	14
"	Do. brun	8	10
MELASSES		25	26
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la yard	23	25
"	De Dundee	20	22
C. D'EMBAL.	La livre		11½
CHARBON	De l'Ouest, le baril	50	—
"	De Liverpool		
"	D'Ecosse		
CHANDELLES	Blanc de bal. N. Bed. liv.		40
"	Do. de Nantucket	34½	35
"	De suif	15	16
CAFE	De Cuba	11½	12½
"	Du Brézil	11	12½
"	De St. Domingue	10½	11
FARINE	Le baril	10 50	12
	FRUITS.		
RAISINS	Par caisse	1 50	2
"	Par demi-caisses		
"	Par quart de caisse		
AMANDES	A coque tendre, la l.		18
"	A coque dure	12	25
	POISSON.		
MORUE	La caisse		
HARENG			
MAQUEREAUX	No. 1, par baril	11 50	12
"	No. 2	10	10 50
"	No. 3	6	6 50
	GRAINS.		
MAIS	En épis, par baril	1	1 25
"	En grains, par boisseau	75	80
HARICOTS	Par baril	2	2 25
FOIN	Les 100 livres	1 80	2
PEAUX	Louis et Miss.	9	10
"	Mexicaines	11	12
PLOMB	En saumons	4	4½
"	En barres, la liv.		8
CHAUX	De l'Ouest, le baril		
"	De Thomastown	2 25	2 50
	PROVISIONS.		
BOEUF	Mess	15	15 50
"	Prime	12	12 50
"	Clair	20	21
PORC	Mess	20 50	21
"	Prime	16	17
"	Plats côtés	8 75	9
JAMBON	Jambon, la livre	7	8
"	Côtes		
"	Epaules		
"	Plats côtés		
SAINDOUX			
BEURRE	Du Nord	22	25
"	De l'Ouest	18	20
SEL	De Liverpool, le sac	2	2 75
"	Vin, par Sac		
"	Des îles Turques, p. bo		
RIZ	De la Caroline, les 100		
EAU-DE-VIE	[illegible]		
"	Américaine		
RUM	De la N. Orl.		
"	De la Jamaïque		
"	Du Nord		
GENIEVRE			
WHISKEY			

ESPECES.

Piastres	10 p. c.	[illegible]
Doublons Espagnols	18 75	à [illegible]
Mexicains	17 75	à [illegible]
Souverains	5 50	à 5 75
Or améric.	8 p. ct.	à [illegible]

BILLETS DE BANQUE.

Banque des E. U.	[illegible]
Mobile	7 à 8 pr. ct. de prime.
Mississipi	20 à 25

FRET.

Pour Liverpool, coton par livre	11/16
Londres, tabac par boucaut	50s.
Havre, coton par livre	1¼ c.
Rotterdam, tabac par boucaut	50 à
Hambourg	
Cowes et un marché	40 à 50
Ports du Nord des E. U., coton p. balle	3¼ c.
Sucre par baril, de la côte	50
De la ville	4 à 5
Tabac par boucaut	7 à

VENTES D'ACTIONS.

New-York, 5 août 1837.

10 actions banque des Etats-Unis,		118 3/4
70	"	118 1/2
35	"	118 3/4
25	" semaine prochaine.	118 1/2

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Barque Henry, Snell, Boston, L. H. Gale.
Goel. Com Ans, Pampara, Pensacola, capitaine.

Arrivés.

Bateau de remorque Lion, Riddle, ves Passes.
Navire Plauna, Duncan, en 33 jours de New York, avec un chargement assorti de marchandises—au passagers.
Brick Nelson Clark, Hill, en 35 jours de Boston, chargement assorti.
Goëlette Byron, Ashby, de St. Joseph (Floride) avec du coton.
Brick Horace, Nason, en 40 jours de Boston, avec un chargement.
Brick Elizabeth, Beckman, en 35 jours de Pal[illegible]
Brick San Ouofre, Wallamonte, en 10 jours de la Havane.
Goëlette Diadem, Jacques, de Matamoras, partie le 31 juillet.
Bat. à vap. Oceana, Baldwin, de St. Louis. Havana, McBride, Cincinnati. Alert, Walker, Mobile. Merchant, Baker, Mobile. Bayou Sara, Lambert, Bayou Sara. Columbia, Waterman, Pascagoula. Bridgewater, Wright, Manchester. Teche, Delman, Natchitoches.

La compagnie des Pompiers Créole No. 9, offre ses sincère reconnaissance à MM. Narcisse Brat, W. B. G. Taylor, au capitaine Perkins, et aux employés de la douane à la Balize, pour les soins généreux qui ont été portés à leurs funérailles frère L. B. Gachinard, tué par accident lundi 7 août 1837, à bord de la goëlette Sara.

Par ordre de la compagnie.
12 août D. C. FARRAR, Secrétaire.

CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE LAFAYETTE —Séance du 7 août 1837.—Sur motion de Mr Phelps.

Résolu unanimement que des remerciemens du conseil de ville de la ville de Lafayette, soient faits aux officiers et membres des différentes compagnies de pompiers de la Nlle-Orléans, pour les prompts secours et les soins qu'ils ont mis à sauver de l'incendie qui a eu lieu mercredi, les propriétés de leurs concitoyens.

Pour copie conforme: L. R. KENNY,
12 août—3 Secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du conseil de ville, avis est donné que lundi, 28 du courant, à midi, la ferme des postes d'huîtres situés dans les limites de la première municipalité sera adjugée à l'enchère, au bureau de la mairie, pour le terme fixé par lesdites ordonnances.

Le 11 août 1837. D. PRIEUR, maire.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société qui existait ci devant entre les soussignés, sous la raison de Franklin et Ames, est dissoute; les affaires seront liquidées par Franklin, Ames et Co.

S. FRANKLIN,
12 août—3 H. O. AMES.

AVIS—Les soussignés ont formé une société pour les affaires de commission en général, sous la raison de Franklin, Ames et Co. pour la Nouvelle Orléans et Henderson, Franklin et Co. aux Natchez.

S. FRANKLIN,
J. D. HENDERSON,
12 août—3 H. O. AMES.

AVIS—Le soussigné, se rendant de Baton Rouge au Fort Adams à bord du bateau à vapeur Rienzi, a, le 7 de ce mois, laissé son portefeuille pour l'arceller du No. 11, dans lequel se trouvaient $364 en billets et $30 en billets du Mississipi; en outre, un billet tiré par E. Dumont, de $92, à suite de C. Castagne, de $25, un de F. Thomas de $295, et un de Normann & Booth, $250 60 cts. Dans le cas où ces billets seraient présentés à leurs échéances, ils ne seront payables qu'à moi.

12 août—3 P. C. DUMAS.

A LOUER ou à vendre, pour être enlevée; le moulin à scie situé de l'autre bord du fleuve, vis à vis la presse à coton de la Levée. S'adresser à
J. E. OLIVIER.

ABSINTHE SUISSE—20 caisses, garantie réelle et de 1re qualité, et 6 caisses Kirch, à vendre chez J. E. LOREILHE,
12 août encoignure Royale et Douane.

87 Sacs café de la Havane, 800 jarres d'huile, 200 do d'Olive; 250 barils de vin doux; 125 tonneaux sel de Cadix, à vendre par
A. M. DE MIRANDA,
12 août No. 85 rue St. Louis.

PIASTRES et doublons mexicains, à vendre par A. M. DE MIRANDA, No. 85 rue St. Louis.

SAVON—400 caisses Savon No. 1.—150 demi do. do. en débarquement du brick Horace, de Boston, et à vendre par ROBERT & WHITE,
12 août No. 34, rue Gravier.

RESINE.—250 barils Resine en débarquement du brick Horace, de Boston, et à vendre par
ROBERT H. WHITE,
No. 24, rue Gravier.

CAFE.—151 sacs bon Café de la Havane, venant d'être reçus et à vendre à des conditions avantageuses, en lots au gré de l'acheteur. S'adresser à
J. ROBERT & Co.,
12 août No. 47, rue Bienville.

SANGSUES—10,000 Sangsues premier choix et de qualité supérieure, en débarquement et à vendre par P. MARTIN & Co.
Encoignure des rues de la vieille Levée et de Bienville.

SAVON—En débarquement du brick Horace de Boston, et à vendre par les soussignés, 300 caisses Savon No 1. CARRIERE, DARAN & Co.
12 août 11 et 15 rue St. Louis.

SEL fin de Liverpool—500 sacs sel fin de Liverpool en débarquement et à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.
12 août 11 et 15 rue St. Louis.

BEURRE—175 barillets Beurre frais des Illinois, en débarquement du bateau à vapeur Oceana et à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
12 août No. 17 rue des Magasins.

LIQUEURS—79 barils vieux Whisky de Monongahela.
2 pipes Madère de l'Inde, vieux,
2 demi pipes vieille Eau-de-vie de Cognac,
10 quarts de pipes vin de Ténériffe,
7 barillets dito,
3 barils Eau-de-vie américaine,
15 barils Malaga doux,
12 barils Eau-de-vie de pêche,
8 paniers huile d'olive française,
62 caisses Madère de l'Inde, de 1 et 2 douz.
10 milliers cigares de la Havane, à vendre par
P. H. GALLWAY,
12 août No. 31, rue de la Commune.

GRAISSE—85 barillets graisse, venant d'être reçus et à vendre par
JOSEPH LANDIS,
12 août No. 14, rue Poydras.

BEURRE—36 barillets beurre reçus et à vendre par JOSEPH LANDIS,
12 août No. 14, rue Poydras.

FARINE—200 barils farine, reçus et à vendre par
JOSEPH LANDIS,
12 août No. 14, rue Poydras.

MACQUEREAUX—500 barils no. 3, première qualité, à vendre par
12 août QUARLES & Co.

300 demi pipes eau de vie no. 2 ayant droit au drawback, à vendre par
12 août QUARLES & Co.

AVIS—La société qui existait ci-devant entre Gaston Buslé et C. Duyeaud Buslé, sous la raison de Buslé & Frère est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel. Les affaires seront à l'avenir conduites par Gaston Buslé, au même endroit, encoignure des rues de Chartres et Conti.
GASTON BRUSLE,
12 août—4 CHS. D. BRUSLE.

$25 DE RECOMPENSE.

Seront données à la personne qui conduira à la geole le nègre PETERS, taille de cinq pieds, grosse tête, lèvres très fortes, marchant avec peine, parlant anglais seulement. Il est âgé de 27 à 28 ans, et a des marques de verrues aux jambes: il est assez connu, et a déjà été pris dans le faubourg d'en haut. Comme ce nègre est parti avec de l'argent, il est possible qu'il soit porteur de quelque billet de liberté qu'il aura acheté. La récompense ci-dessus sera donnée comme il est dit, ou en le ramenant à la boulangerie, rue Bourbon, entre St. Philippe et Dumaine.

12 août—6.3m

$30 DE RECOMPENSE.

Seront données pour l'arrestation du nègre JOHN, quelque fois appelé JOHN SPRIGG, qui est parti marron de chez le soussigné. Il est âgé d'environ 24 ans, taille moyenne, regard affable, figure riante, et très intelligent; il est charpentier, peintre, et maçon, et appartenait ci-devant à M. Brand, charpentier, demeurant rue des Magasins, et avec lequel il a appris le métier. Le public est prévenu de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois. S'il est pris hors de la paroisse, une somme additionnelle sera en sus donnée.

E. F. FRENCH,
12 août—4 No. 112 rue Carondelet.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans. —L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela concerne —Salut: Attendu que M. Antoine Bonaventure Michel aîné, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après mentionnée, s'est adressé à moi greffier de cette cour, dans le bureau duquel la vente fut enregistrée le 31 juillet 1837, par la publication conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane intitulé "un acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires approuvé" le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes y intéressées, sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit, titre, ou réclamation à la dite propriété et appartenances, en conséquence d'un défaut de forme, dans l'ordre, le décret, ou le jugement de la cour, en vertu duquel cette vente a été faite, ou toute irrégularité, ou illégalité dans l'estimation ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la présente publication pourquoi la vente ainsi faite, ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif ci dessus désigné le 17me jour de juillet 1837, en vertu d'un décret rendu par cette cour le 22me jour du mois de mai 1837, dans l'affaire intitulée par Jean C. Ulm ou Jean-Baptiste Noël, veuve, Désirée Godard décédé—no. 9839, du docket de cette cour, et à la dite vente Antoine Bonaventure Michel aîné, s'est rendu acquéreur pour le prix de $1250. Description de la propriété et de la transfer judiciaire:

[illegible]

Nouvelle Orléans, le 12 août 1837.
ARMAND GUYOL,
[illegible] Député greffier.

Paquebot régulier pour la Baie St. Louis, Pass Christiana, Biloxi, dct et ouest Pascagoula.

Le beau bateau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Waterman, partira du bout du chemin à coulisse pour les endroits susdits, deux fois par semaine, le Mercredi matin, à 7 heures, et reviendra Jeudi dans le jour—il repartira samedi à 5 heures de l'après midi et reviendra lundi à 7 heures du matin. La plus grande ponctualité sera observée.

Le mercredi on pourra l'attendre dans les endroits ci-après: Baie St. Louis à 1 heure et demie de l'après midi; Pass Christiane à 3 heures et demie de l'après midi; Biloxi 6 heures et demie de l'après midi; McRea à 9 heures du soir; Est Pascagoula à 10 heures et demie du soir.

En revenant, il quittera Est Pascagoula à 4 heures du matin; McRea à 5 heures et demie de l'après midi; Biloxi à 7 heures et demie du matin; Pass Christiane à 10 heures et demie du matin; Baie St. Louis à midi; et arrivera à 7 heures de l'après midi au chemin à coulisse.

Le samedi partira à 5 heures du soir, il sera à la Baie à minuit, à la Passe Christiane à 2 heures et demie du matin; Biloxi à 6 heures du matin; McRea à 9 heures et demie du matin; Est Pascagoula à 10 heures et demie du matin. Retour Est Pascagoula à 5 heures de l'après midi; McRea à 4 heures et demie; Biloxi à 7 heures de l'après midi, Passe Christiane à 10 heures du soir; Baie St. Louis à minuit, et arrivera au chemin à coulisse lundi matin à 7 h.

Pour fret et passage, pour les endroits sus dits, s'adresser au capitaine à bord ou à S. HIGH,
10 août No. 40, rue du Camp.

N. B. Le soussigné est autorisé de Columbia est à [illegible] tous les lettres et les journaux seront délivrés aux différens lieux de débarquement. S. H.

Paquebot régulier pour MANCHESTER, VICKSBURG ET NATCHEZ.

Le steamer neuf et bon marcheur **Bridgewater**, capitaine Wm. H. Wright, partira pour les ports ci-dessus désignés et les villes intermédiaires, samedi prochain 12 août, à 4 heures du soir. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
HYDE & COMSTOCK,
No. 52, rue du Camp.

N. B. Le Bridgewater prendra aussi des passagers pour les débarquer à la côte. 10 août

POUR LA MOBILE.—Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine Baker, partira du bout du chemin à coulisses Pontchartrain, samedi matin, 12 courant, après l'arrivée des chars de 7 heures, et s'arrêtera aux lieux de débarquement, à l'exception de Biloxi, la moins que l'eau le permette. J. KERSHAW,
10 août Agent.

POUR NEW YORK.

La barque BEVIS, doublée A. 1, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, prendra le valeur de 50 tonneaux de fret à bord, s'il est adressé immédiatement à
BAILEY & ABBOTT,
12 août No. 34, rue Bienville.

POUR LA HAVANE.

LE brick fin voilier COMET, capitaine Dickinson, partira sous peu pour le port cidessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
12 août CUCULLU, LAFAYRE & Co.

POUR BALTIMORE (Passage seulement.)

Le brick bien connu, et fin voilier, DAMOND, cap. Spencer, ayant tout son chargement à bord, partira pour lequel port jeudi 14 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à GEORGE BEDFORT,
12 août—3 No. 22, rue Bienville.

A FRETER.

LE brick WILLIAM, capitaine Clark, doublé et chevillé en cuivre, est prêt à prendre son chargement. Pour la valeur de 1500 boucauts, s'adresser à BAYLEY & ABBOTT,
12 août No. 34, rue Bienville.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière, CREOLE, capitaine Cornner, est prête à recevoir du fret, et partira sous peu. S'adresser au capitaine à bord, ou face de la rue Jefferson ou à JOHN CROSBY,
No. 38, rue du Camp.

ONT été perdus ou égarés, les billets suivans appartenant à la succession de Mme. Sylvie Nognez, femme Deschamps:

1er. Un effet de $[illegible] souscrit par M. G. Deville, à l'ordre de Mme. Deschamps, en date du 1er. août 1835 à cinq mois de date 450 —

2me. Un autre effet de $100 souscrit par M. A. Bailly, à l'ordre de la susdite, dd 28 mai 1835, payable de [illegible] 100 —

3me. Un billet de $[illegible] de M. Moïse Paty, à l'ordre de la défunte, portant la date du 30 juillet 1835, à 30 jours de date 29 —

4me. Une reconnaissance de $134 50 de la Ve. Denis, en faveur de la Mme. Deschamps, en date du 25 juin 1821 134 50

5me. Une obligation de $35 de Mlle Mérigo, en faveur de Mr. Deschamps, en date du 21 mai 1830, payable fin janvier 1831 35 —

6me. Un autre de $30, signé par la même à l'ordre de Mme. Deschamps, portant la date du 2 décembre 1829, et payable le 26 mars 1830 30 —

Une récompense raisonnable sera accordée à quiconque rapportera au soussigné les billets ci-dessus décrits.

Avis aussi libéralement récompensé celui qui ramènera au soussigné on fera mettre à la geole, la négresse Lise, appartenant à ladite succession, taille de 5 pieds, âgée de 50 à 55 ans, tenir bouquetière, ayant, lorsqu'elle est partie marronne, une dartre très visible au-dessus de la figure.

DEUIL BARJON,
Curateur de la succession de feu Mme. Deschamps.
12 août—2

John Alexander contre Mlle Jane Kinsey Gaunt.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, ce jour, le lundi le 18 septembre prochain à une heure de relevée.

Une certaine esclave nommée Lida, âgée d'environ 32 ans, saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions comptant.
FRED. BUISSON, shérif.

H. De Goer et Riffard contre A. Portale et veuve Portale.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse en cette ville, encoignure des rues de St. Louis et Chartres, le mardi, le 29 août, à une heure de relevée.

Une certaine esclave nommée Désirée. Cette esclave étant la seconde et dernière, la dite esclave sera adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisante sécurité et portant une intérêt de huit pour cent d'intérêt et hypothèque spéciale sur la dite esclave jusqu'à parfait paiement.
12 août FRED. BUISSON, shérif.

Rosemond Herbault et autres, contre J. B. Michon.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu sur les lieux rue St. Charles, entre les rues Poydras et Perdido, en cette ville faubourg Ste. Marie, le jeudi le 14 d'août, à 10 heures du matin.

Le contenu d'une boutique de confiseur, y compris les liqueurs, &c.

Conditions comptant.
12 août FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—No. 1449—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mardi le 29 août, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent; ledit lot est situé dans le faubourg Lacourse, et est désigné par le No. deux dans l'îlet No. 70, et mesurant environ soixante pieds de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent vingt pieds.

Ledit lot est compris entre les rues Erato et Thalie, saisi à la poursuite de Pierre Landreaux.

Cette créance étant la seconde et dernière, ledit lot de terre sera adjugé au plus haut et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon avec suffisantes sécurités, et portant huit pour cent d'intérêt, et hypothèque spéciale sur le dit lot, jusqu'à parfait paiement.
12 août FRED BUISSON, Shérif.

Vente par le Register des Testaments.

SUCCESSION FANCHON f. c. l.—Vendredi 25 août, 1837, à 4 heures P. M. en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, seront vendus au domicile de feue Hélène Fanchon, f. c. l. situé rue Français, entre les rues Bons Enfans et Moralès, au nouveau faubourg Marigny, troisième municipalité, les meubles meublants et autres effets appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
12 août Register des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Gabriel George Glenny contre ses créanciers—(Pour un atermoiement)—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Mr Gustave le Gardeur, notaire public, le mardi 22 du courant, à 10 heures du matin, pour prendre en considération la demande par lui faite pour un atermoiement, et en général, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite Cour, le 9 août A. D. 1837.
12 août—3 P. LE BLANC, Dép. Gref.

Grenadiers d'Orléans, attention!!!

La compagnie se réunira au magasin du camarade B. Bozant, No. 7, rue de Conti, Samedi prochain, 12 du courant, à 6 heures du soir, en bourgeois, La plus grande ponctualité est recommandée.

Par ordre du capitaine.
10 août C. A. LABUZAN. St. Mjr.

ON demande à acheter un petit fonds de magasin de marchandises sèches. Laisser son adresse au bureau du journal l'Abeille, aux lettres C L. 8 août—5

AVIS—Le public est prévenu de ne pas employer le mulâtre Shadrac, autrement Shadrac Roselle, sans le consentement du soussigné, auquel toutes les personnes qui doivent pour ouvrage fait par le dit Shadrac, devront payer.
F. R. SOUTHMAYD,
10 août—3 No. 14, rue de Chartres.

Banque de l'Union de la Louisiane,
Nlle. Orléans 4 août, 1837.

AUNE assemblée des directeurs de cette institution, tenue le 1er. de ce mois, M. G. B. Milligan a été duement élu président en remplacement de J. H. Shepherd, décédé.
10 août—3 MARTIN GORDON, caissier.

AVIS—La société existant ci-devant sous la raison de Dubois & Garretson, a été dissoute. Le soussigné liquidera les affaires de la maison en cette ville, et requière toutes les personnes qui doivent à ne payer qu'à lui, et toutes celles qui ont des réclamations à les présenter pour être soldées.
10 août—4 H. GARRETSON.

BANQUE DE LA CITE.
Nlle. Orléans, 1er août 1837.

CETTE banque tire des chèques sur New-York, payables à vue. R. J. PALFREY,
1er août Caissier.

PORC, &c.—300 barils porc, dit soft prime, 100 barils différentes qualités, 50 barils jolea et têtes pore, 50 demi barils maquereaux No. 3, 100 paniers huile d'olive, à vendre par
F. JARTOUX,
5 août—6 No. 17, rue St. Philippe.

LETTRES de change sur la Havane, à vendre par A. M. DE MIRANDA,
5 août No. 85, rue St. Louis.

$10 DE RECOMPENSE.

LA somme ci-dessus sera donnée par le soussigné, à celui qui lui rapportera une montre de Lépine en or, marquée sur l'extérieur du boîte F. S. elle porte le No 1284, cette montre détachée de la chaîne de sûreté, a été perdue de la rue du Quartier à la prairie et retour. Elle est [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mercredi 16 août, à la Nouvelle Bourse, rue de Chartres entre les rues St. Louis et Toulouse, à midi précis, la propriété suivante:

Un terrain situé rue Esplanade, encoignure de la rue St. Claude, désigné par le no. 6, sur un plan [illegible] Joseph Pilié, et déposé sous le no. 18, en l'étude de M. Seghers. Ledit terrain mesurant 36 pieds 8 pouces de face à la rue de l'Esplanade, 36 pieds 3 pouces 7 lignes sur la ligne du lot No 5 [illegible] [illegible] même de ligne de profondeur et face à la rue St. Claude, 140 pieds sur la ligne qui le sépare du terrain no. 5. Conditions: l'acquéreur se mettra en lieu et place du vendeur pour le paiement de deux billets, payables comme suit:

[illegible]	$2166 66 3/3 le 1 août 1838,
	2166 66 3/3 le 1 août 1839,

et la balance comptant. Les conditions devant le terrain sont faites et payées.

L'acte de vente chez A. L. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur. En cas de non paiement des billets susmentionnés à leur échéance, ils porteront 10 pour cent d'intérêt jusqu'à parfait paiement, que cette clause, l'acquéreur s'oblige à retarder le paiement desdits billets. 12 août

PAR DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & C°.

IL sera vendu, Samedi, le 12 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis,

La négresse LISETTE, âgée de 30 ans, créole, un peu blanchisseuse et domestique de maison. Ensemble avec son enfant Hector, âgé de 10 ans, un joli petit domestique, accoutumé au service d'une maison.

Tous deux pleinement garantis.

Conditions, la moitié comptant, et la moitié à mois pour billet endossé à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Acte de vente chez Cuvillier, notaire public. 9 août

PAR JOS. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, aujourd'hui, samedi 12 août 1837, à 11 heures précises du matin, à son magasin en cour, pour clore une facture
2 boucauts lignes à pêcher, assorties. 12 août

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 15 du courant, il sera vendu à leur magasin d'encan, à 10 heures du matin;
Une facture de coutellerie assortie.
Une quantité de rasoirs français.
Marchandises sèches. 12 août

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

AUJOURD'HUI 12, il sera vendu à 10 heures du matin, rue du Quartier, entre Levée et Condé:
Une quantité de meubles, consistant en tables, armoires, Glaces, chaises etc. etc. 12 août

PAR H. J. DOMINGON.

Il sera vendu samedi 12 août à la bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, la goëlette Gazette, du port de 90 tonneaux, en bon état, et bien pourvue de tout. Elle tire peu d'eau et est propre aux voyages du Texas. ou d'Havane. Conditions: 3 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. La vente est positive. 10 août—2

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi 17 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, Un lot de terre situé rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Toulouse, mesurant 30 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française. Il y a sur le dit terrain une cuisine bâtie, en briques, bâtie au fond de la cour.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et avec hypothèque. 10 août

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu samedi 9 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres.

La goëlette MINERVA, avec ses agrès, apparaux et ameublements, telle qu'elle est amarrée en face de la ville, de l'autre bord, abandonnée par P. Lacroix à ses créanciers.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 3 août—15

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mardi, 29me jour du mois d'août, 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte et risques des personnes ci-après désignées, qui ont refusé de se conformer aux conditions des adjudications qui leur ont été faites, le 25 de mars dernier, par M. M. Barnett, Sr. et J. H. Domingon, encanteurs,

447 LOTS DE TERRE

situés à Métairieville, entre Barts et le Canal de la Nouvelle Orléans, conformément à un plan dressé par J. A. Guérard, daté du 20 mars 1837, et qui se trouve maintenant déposé en l'étude de M. Wm. Boswell, notaire public.

L. C. Pascal,	lot no.	39 & 40,	25 chaque,
Do. do	do.	41	21
Do. do	do.	69 & 70	25 chaque,
Joseph Lasel,		62	21
Joseph A. Fueyo,		16	21
Do. do.		128	26
Louis Michel,		72	26
John Nolan,		42	24
H. C. Gildemeester,		15 & 20	26 chaque,
Achille Magnan,		63	24
Do. do.		74	26
Chs. McMahon,		50 & 51	25 chaque,

Conditions: Un quart payable à six mois, le reste à 1, 2 et 3 ans de terme, à dater du 25 de mars dernier, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les billets n'ont pas payés à leurs échéances, ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise à leur possession. Ceux qui aimeront payer le quart comptant seront dispensés de fournir un endosseur, pour le reste, et ceux qui désireront comptant leurs billets pourront le faire à raison de pour 100 par an. 27 juillet—15Aug

AVIS—Le soussigné prie le public de porter son attention à un avis publié dans les journaux de propriétés à vendre. Les intéressés connaîtront toutes décisions et de quel droit la dite propriété a été annoncée.
10 août—3 HUGO C. GILDEMEESTER.

HABITATION DE VALEUR A VENDRE.

Située dans la Paroisse St. Jacques, à 60 milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, contenant un arpent et demi de face, sur 40 de profondeur, bien entourée, avec une bonne maison de résidence, et dépendances, située près du collège Jefferson; cette habitation est bien connue pour être un des lieux les plus agréables de la campagne. Pour de plus amples renseignemens—S'adresser à
10 août—M.3m P. MANY.

AVIS—A louer un magasin à un étage, rue de Toulouse entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser au bureau du caissier de l'Association Consolidée. 12 août—6t

A LOUER—La Maison, No. 102, rue Royale—S'adresser à G. W. MORGAN,
29 juillet—1m.

A VENDRE.

UN terrain situé rue Ursulines, entre Robertson et Claiborne, faubourg Tremé, mesurant 70 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

Une négresse de 12 ans, bonne gardeuse d'enfants, domestique de maison entièrement garantie. Pour les conditions, voyez l'éditeur de l'Abeille. 2 août—3t

AVIS—S. T. HOBSON & Co. ont transporté leur magasin de la rue du Canal, au no. 90, rue du Commun, entre Camp et St. Charles. 3 août—1m

HABILLEMENS D'ETE—4 caisses habillements d'été, à vendre, à un marché bon à clore une facture. S. T. HOBSON & Co.
3 août—1m 90, rue du Commun.

FERBLANC—Une facture de ferblanc assorti, reçu et à vendre par
3 août—1m S. T. HOBSON & Co. 90, Commun.

ON a besoin d'une bonne Nourrice. Une saine enfant aurait la préférence. S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai—5

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que, devant faire réparer la maison qu'il occupe, rue de Chartres, No. 71, où il tient l'établissement bien connu comme le café de la Bourse, il va fermer pendant le mois d'août. Dans la première quinzaine de septembre, l'établissement sera rouvert, et le soussigné espère que le public sera satisfait des améliorations qui vont être faites, dans le restaurant et les salons.
1er août—10 L. CANONGE.

A LOUER—Un superbe Magasin situé rue Conti, entre les rues de Chartres et Royale, encoignure du Passage; on pourra aussi louer ou acheter les vitrines et prendre possession du magasin immédiatement.

On trouvera de même, à cette adresse, à vendre à bon compte, un très-bon et superbe Piano, genre Pleyel. 10 août—3

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public et à ses pratiques, qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages du Havre, un assortiment de passementerie, tels que épaulettes or et en argent, sabres, épées à colichemarde, &c., de plus il a aussi en magasin du drap de billard prêt à être qu'il a toujours eu. il vendra le tout à des prix très modérés.

LOUIS A. CAREARIN,
10 août rue de Chartres, No. 103.

A VENDRE—Un beau nègre, bon cuisinier et bon domestique de maison. S'adresser à
FERNANDEZ & WHITING,
10 août—3 rue St. Louis.

BLANC-DE-BALEINE ET WHISKEY—200 caisses blanc de baleine à vendre par gros ou plus; 60 barils whiskey rectifié, à vendre par baril, ou plus, à bon marché et pour du comptant au no. 160 rue des Magasins. 10 août—6

$25 de Récompense.

Partie marronne le 7 août courant, la négresse MARIA DOLORES, appartenant à Mr. F. Fairvent, et ci-devant la propriété de Mr. Christobal Baly. Elle est âgée d'environ 21 ans, taille 5 pieds, et parle français, anglais et espagnol. Elle a emporté un petit [illegible] contenant $500 en billets de banque, dont deux de $100.

La susdite récompense sera payée à quiconque fera mettre la dite négresse à la geole, ou la ramènera à son maître demeurant rue Dumaine, entre Condé et Levée. 10 août—5

50 Piastres de Récompense.—Seront données pour l'appréhension et la mise à la geole du nègre JIM BLAKE, parti marron de chez son maître, depuis environ trois mois; il est d'une forte constitution, taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces, âgé de 40 ans et a un morceau de chaque oreille de coupé et le doigt de la main gauche coupé jusqu'à la seconde phalange. S'adresser au bureau de ce journal. 8 août—1m.3p

30 Piastres de Récompense.—Seront données pour la capture du nègre nommé JOHN, alias JACKSON, taille 5 pieds 8 pouces, ayant la figure boutonneuse et un air riant. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera dans une prison quelconque de la ville. 8 août—15 M. ANDRY, jr.

Dix Piastres de Récompense.

Partie de chez la soussignée la négresse nommée LISETTE, marchande de marchandises sèches, depuis le 22 mai; elle a pour habitude d'aller vendre aux bas de la ville et à la paroisse St. Bernard, et de l'autre bord du fleuve; elle se dit libre, âgée d'environ 45 ans, taille 5 pieds, et un gros signe vers les yeux; et elle a pour habitude de tenir sa main gauche couverte avec le bout de sa manche, parce que ses doigts sont ployés; elle a été achetée de M. Quayron. La susdite récompense sera donnée à quiconque la ramènera chez la soussignée, rue Moreau, No. 122.

5 août—14 ROSA NABA.

$50 DE RECOMPENSE.

Parti marron depuis le 13 juin dernier, du magasin de Mme. veuve Minturn, encoignure Chartres et Toulouse, un jeune nègre nommé John, âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, peau noire, il est un peu bègue, et il a une de ses lèvres [illegible] de Bas [illegible] du côté de [illegible] en Carondelet et au rail-road. La récompense ci-dessus sera payée à qui le prendra hors de la paroisse d'Orléans, et 25 piastres s'il est pris dans la paroisse.

Toute personne qui lui donnera asile, sera poursuivie selon la rigueur des lois.
S'adresser à F. CADILLAN.

[illegible]